





Message phyto fraise n°2024-1 Mars 2024

LALGUARD M52 OD: nouveau produit contre acariens et thrips sous abri

Informations générales sur le produit :

Nom du produit	LALGUARD M52 OD
Substance active	Metarhizium brunneum
Stade d'application sur fraisier	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 97 (1)
DRE	6 heures
	18 mois à 4°C
Conservation	12 mois à ≤ 20°C
	Utiliser immédiatement après ouverture

⁽¹⁾ Stade BBCH 10 = apparition de la première feuille Stade BBCH 97 = les anciennes feuilles sont desséchées et mortes

Liste des usages autorisés sur fraisier sous abri uniquement (traitement des parties aériennes) :

Usage	Dose	DAR	Nombre maxi d'applications	Intervalle minimum entre les applications	
Acariens et thrips	1,25 L/ha	3 jours	10/an	3 jours	

o Produit utilisable en **Agriculture Biologique** (mais non inscrit sur la liste des produits de biocontrôle en raison du classement H400, voir ci-dessous)

o Exempt de LMR

- O Descriptif du produit : LALGUARD M52 OD est un insecticide à base de spores de champignon *Metarhizium brunneum* souche Ma43 (2 x 10⁹ UFC*/mL)
- O Mode d'action : les spores de champignons adhèrent au corps de l'insecte, germent puis pénètrent dans la cuticule (en 3 à 4 heures). Le champignon colonise et tue l'insecte dans les 3 à 5 jours suivant l'application.
- Recommandation d'application : soigner la qualité d'application pour assurer un contact avec la cible. Préférez une application en conditions nuageuses avec un faible rayonnement (UVs). Appliquer à une température comprise entre 15°C à 35°C (15-25°C idéal) et >50% d'humidité relative.
- o Le produit peut être utilisé dans les 3 semaines après ouverture lorsqu'il est conservé à 4°C
- o Mention de danger : H400 très toxique pour les organismes aquatiques.
- o Formulation : suspension concentrée huileuse (OD)

Source: Lettre de décision d'AMM de l'ANSES, LALLEMAND

ERADICOAT MAX: nouveau produit contre acariens et aleurodes

Ce produit a la même matière active que l'ERADICOAT (formulation différente). Informations générales sur le produit :

Nom du produit	ERADICOAT MAX
Second nom commercial	MAJESTIK
Substance active	Maltodextrine
Stade d'application sur fraisier	Jusqu'au stade BBCH 89 (1)
DRE	48 heures

⁽¹⁾ Stade BBCH 89 = deuxième récolte : d'autres fraises ont atteint leur couleur spécifique

Liste des usages autorisés sur fraisier (traitement des parties aériennes) :

Usage		Dose	DAR	Nombre maxi d'applications	Intervalle minimum entre les applications
Cultures légumières* Sous abri	Acariens Aleurodes	2% - max. 60 L/ha	1	20/an	3 jours
Fraisier*Plein champ	Acariens	2% - max. 30 L/ha	jour	5/an	

o Produit de biocontrôle et utilisable en Agriculture Biologique



- o Exempt de LMR
- Mode d'action : agit par contact en bloquant les orifices respiratoires de l'insecte entraînant son asphyxie.
- Recommandation d'application : appliquer à la limite du ruissellement pour assurer une bonne couverture des parties à traiter afin de couvrir intégralement les ravageurs ciblés.
 Appliquer en conditions asséchantes (séchage complet en 2h environ) et positionner en début d'infestation.
- O Spe8 : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes
- o Mention de danger :
 - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
 - H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- o Formulation : concentré soluble (SL)

Source: Lettre de décision d'AMM de l'ANSES, CERTIS BELCHIM

ESSEN'CIEL / LIMOCIDE : retrait phrase Spe 8

Suite à une modification de l'AMM de ESSEN'CIEL / LIMOCIDE (produit à base d'huile essentielle d'orange) la phrase Spe 8 est retirée (Spe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes).

Ainsi, son **emploi devient autorisé durant la floraison** et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert (selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021).

Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi.

Rédaction : Sara Ferrera (CA 84 /APREL – n° agrément conseil phyto : IF01762), Myriam Carmentran (CA 47 – n° agrément conseil phyto : AQ01540), Marion Turquet et Christophe Carmagnat (Invenio – n° agrément conseil phyto : OF-0084-21222) et Hugo Chevalon (AOPn Fraises Framboises de France)

Diffusion : Hugo Chevalon (AOPn Fraises Framboises de France). Renseignements complémentaires : sara.ferrera@vaucluse.chambagri.fr

Partenaires financiers:











